



**Notes pour présentation du mémoire de la Fédération des producteurs de bois du
Québec devant la Commission de l'Économie et du Travail**

Jeudi le 30 octobre 2008

Madame la Présidente, Madame la Ministre, Mesdames et Messieurs les Députés.

Nous avons hâte de venir vous rencontrer pour vous présenter nos observations. Bien avant de nous adresser à vous comme à des représentants de partis politiques ou de comtés électoraux, nous souhaitons nous adresser aux législateurs que vous êtes. Vous aurez éventuellement la lourde responsabilité d'adopter un nouveau régime légal pour les forêts du Québec. Si tous conviennent que la tâche est urgente, tous conviennent aussi qu'elle est difficile.

Vous l'aurez constaté en lisant notre mémoire, nous sommes critiques de certains éléments proposés par le document de consultation. Nous ne remettons pas en cause les grandes orientations mise de l'avant, mais surtout les mécanismes d'application qui les accompagnent. Nous le faisons car nous sommes convaincus qu'ils auront des répercussions négatives pour la forêt privée.

Notre grande inquiétude porte sur le marché du bois. Si les propositions sont mises en œuvre telles que présentées, le marché qu'on souhaite compétitif ne le sera pas. La forêt privée devra subir une compétition déloyale et inéquitable de la forêt publique. Sauf en période de grande demande pour les produits forestiers, le bois des forêts familiales rencontrera des difficultés à trouver une place sur les marchés à des prix réalistes et compatibles avec des pratiques durables. Selon nous, toute loi façonnée à partir des propositions pour la vente du bois présentées dans le document de consultations ira à l'encontre d'au moins deux principes de la Loi Québécoise sur le développement durable : la recherche de l'équité et l'internalisation des coûts. Nous

avons longuement développé ce thème dans notre mémoire et nous répondrons avec empressement à vos questions sur ce sujet si nous n'avons pas été assez clairs ou convaincants.

Bien que nous l'ayons peu développé, un autre thème nous préoccupe : la confusion entre développement forestier et développement de l'industrie forestière.

La crise actuelle a des dimensions conjoncturelles pour lesquelles un régime forestier ne peut changer grand-chose, que ce soit l'actuel ou le futur. Mais la crise a aussi des dimensions structurelles qui mettent clairement en évidence d'importantes failles de notre régime :

1. L'incapacité de nos forêts de soutenir une industrie compétitive.
2. Les déficiences de la structure industrielle et du modèle d'affaire appuyé et promu par le régime forestier de 1986, dans le contexte mondial du 21 siècle.
3. Le manque d'outil du MRNF pour influencer la restructuration et l'évolution de l'industrie forestière québécoise.

Nous avons relevé dans notre mémoire ce que nous croyons être une volonté réelle du MRNF d'être à l'écoute des intervenants et de trouver un équilibre entre des positions parfois très divergentes. Sans revenir en détail sur le fait que la forêt privée a été oubliée dans cette recherche d'équilibre, nous tenons à vous dire que nous voyons un très grand danger dans cet effort pourtant louable : que la situation de crise prenne toute la place et ait une influence indue sur la révision du régime.

La question que tous devraient se poser est la suivante : sommes-nous prêts, au Québec, à entreprendre une corvée pour développer une forêt plus productive, aménagée sur des bases écosystémiques et durables, capable de soutenir une variété d'usages et de fonctions? Cette corvée est essentielle si on ne veut pas que dans 10 ans, et même dans quarante ans, des gens soient encore assis ici, devant des législateurs, à dire que les bonnes décisions n'ont pas été prises au bon moment.

Si vous voulez que la corvée porte ses fruits, vous ne pourrez vous contenter de chercher l'équilibre. Vous devrez faire des arbitrages et prendre des décisions difficiles. Faire croire qu'on peut mettre en œuvre un régime tourné vers le futur sans changer les droits de certains acteurs et en se contentant de réaménager les budgets des programmes existants, c'est leurrer les acteurs du secteur forestier et leurrer la population.

Au chapitre du financement, il nous apparaît particulièrement scandaleux que l'objectif premier du système de vente proposé soit d'empêcher la hausse du coût de la fibre et de suivre les conditions des marchés des produits finis. Cet objectif devrait clairement être de générer les revenus nécessaires pour assurer le développement durable des territoires forestiers. Encore une fois, on confond politique de développement du territoire forestier et politique de développement de l'industrie forestière. Les deux ont leur place mais nous affirmons bien haut qu'il est grand temps qu'on cesse de substituer la seconde à la première.

Dans le secteur forestier, les territoires jouent le même rôle que jouent les barrages pour Hydro-Québec : ce sont des appareils de production qui, pour peu qu'on les entretienne correctement, devraient être capables de produire des biens et des services renouvelables et d'offrir en surplus une rente à l'état québécois. Avec le système que nous annonce le document de consultation, on aura aucune assurance d'avoir les revenus nécessaires pour l'entretien de base des forêts, encore moins pour investir dans une amélioration de la capacité de produire et pour offrir une redevance. Je vous laisse imaginer ce qui arriverait d'Hydro-Québec si on laissait les utilisateurs déterminés la valeur de l'électricité. Si les rumeurs qui circulent sur les taux inclus dans les ententes avec les grands utilisateurs sont le moins fondées, on serait loin d'une valeur de marché! Mais j'insiste : transposer le modèle forestier à Hydro-Québec, ce serait non seulement se priver des ressources pour entretenir les barrages; ce serait aussi hésiter à investir pour en construire de nouveaux. Ce serait dire adieu au Fonds des générations! Pourquoi la population du Québec devrait-elle se contenter d'une vision si peu ambitieuse pour la forêt?

Notre industrie forestière est-elle aujourd'hui capable de faire face à autre chose qu'un coût de liquidation du bois? Il semble bien que non. Mais faut-il pour autant bâtir le secteur forestier du futur sur ce constat? Nous sommes certains que non.

Nous vous invitons donc à bien distinguer deux tâches : celle de développer un régime forestier pour le futur et celle d'offrir au secteur forestier et à ses acteurs une stratégie de soutien et de transition, en temps de crise et de mutation.

Nous vous invitons aussi avec insistance à mieux peser les impacts que vos décisions auront pour les acteurs de la forêt privée et à les soutenir aussi en ces moments difficiles. Trop des décisions prises pour aider l'industrie forestières le sont à leurs dépens.

Merci de votre écoute.



MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PAR

**LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS
DE BOIS DU QUÉBEC**

À

**LA COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE DOCUMENT DE TRAVAIL
« L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER QUÉBÉCOIS ET LA
CONSTITUTION DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS »**

30 OCTOBRE 2008

La Fédération des producteurs de bois du Québec

La Fédération des producteurs de bois du Québec (FPBQ) regroupe des syndicats et offices de producteurs de bois qui ont pour objet la défense et le développement des intérêts professionnels et économiques des propriétaires forestiers. Les syndicats et offices sont également responsables de l'administration de plans conjoints encadrant la mise en marché du bois produit par les propriétaires de forêts privées.

La FPBQ encadre l'action des syndicats et effectue au niveau provincial les représentations sur différents dossiers d'intérêt pour les propriétaires forestiers. Notre organisation est affiliée à l'Union des producteurs agricoles (UPA) qui est l'association accréditée pour représenter l'ensemble des producteurs agricoles du Québec. Elle est également membre de la Fédération canadienne des propriétaires forestiers (FCPF).

1. NOTES DE LECTURE

Le MRNF a fait preuve de beaucoup d'écoute.... sauf pour la forêt privée

À la lecture du Document de travail «L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts», nous constatons que le MRNF a été à l'écoute des intervenants ayant participé aux consultations et fait évoluer ses projets. Bien qu'elles aient été critiquées, les propositions du document de consultation mettent en évidence la volonté du MRNF d'identifier des solutions faisant un juste équilibre entre des attentes souvent opposées : création d'un marché compétitif et besoin de garantie d'approvisionnement; appel à la régionalisation et demande pour le maintien du rôle central du MRNF; volonté de confier l'aménagement forestier à des entités spécialisées et insistance de l'industrie pour maîtriser les opérations forestières.

Bien que d'importants morceaux du casse-tête soient manquants – les solutions concrètes aux enjeux du Livre vert qui ne sont pas abordées par le document de consultation – ce dernier nous semble proposer des bases solides pour que se fasse une nécessaire évolution dans la gestion des forêts publiques du Québec.

Nous constatons cependant que les impacts qu'auront les changements annoncés sur la forêt privée ont été fort mal évalués. La volonté du MRNF de trouver des équilibres pragmatiques semble s'être épuisée avant la prise en compte des intérêts de la forêt privée. Nous ne trouvons que les explications suivantes à cette situation, explications qui nous inquiètent:

- la grande méconnaissance des réalités de marchés auxquelles sont confrontés les producteurs de la forêt privée;
- une évaluation insuffisante de l'impact des changements proposés sur les prix des bois de la forêt privée¹;
- une volonté ferme de protéger l'actuelle structure industrielle de transformation du bois, au prix d'importants compromis.

L'absence d'un enjeu de taille

Notre analyse du document de consultation nous amène par ailleurs à constater l'absence dans le Livre vert de deux enjeux de taille pour le développement du secteur forestier québécois :

Le premier de ces enjeux est la mise à contribution des forêts privées familiales du Québec dans le développement du secteur forestier et de la société en général. Nous croyons que cette mise à contribution doit passer d'abord par un énoncé de vision des rôles que doivent jouer la forêt privée et par l'identification des moyens d'action et de mise en œuvre préconisés. Elle doit passer ensuite par une démarche d'harmonisation des politiques et programmes de

¹ Québec, ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. Juillet 2008. *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois* : Chapitre 7. (p.107).

développement des forêts publiques et privées. Tous ont été à même de constater que rien de tel n'existe dans le Livre vert ou le document de consultation.

Le second enjeu absent est la difficile conciliation entre la pression concurrentielle des marchés mondiaux des produits forestiers et les exigences de l'aménagement durable des forêts. Alors que la conciliation demande la plus grande réduction possible des coûts des approvisionnements des usines, les exigences nécessitent l'adoption de nouvelles pratiques et contraintes qui poussent à la hausse les coûts d'approvisionnement des usines. Cet enjeu est si capital qu'il nous semble omniprésent dans le Livre vert et le document de consultation, bien que de façon sous-jacente. Le fait qu'il n'ait pas été spécifiquement identifié empêche qu'on s'y soit clairement intéressé et qu'on lui ait trouvé des solutions pertinentes, satisfaisantes et, surtout, transparentes.

Notre appréciation des propositions du document de consultation

Des aspects positifs

Le Livre vert et le document de consultation proposent des changements qui, à moyen et long termes, pourraient être bénéfiques pour le développement durable des forêts publiques et le développement du secteur de la transformation des produits forestiers. Ces changements assureront aussi un meilleur respect des rôles environnementaux des milieux forestiers, permettront une plus grande participation des milieux régionaux dans la gestion des forêts publiques et ouvriront de nouvelles perspectives pour les autres utilisateurs de ces forêts. Si notre appréciation est ici conditionnelle c'est que, comme vous le verrez plus loin, nous entretenons d'importants doutes sur la capacité du régime qui s'annonce de générer des revenus suffisants, de façon constante, pour défrayer les coûts de gestion et de mise en valeur des territoires forestiers. **Les changements annoncés ne pourront être réellement bénéfiques que si le gouvernement québécois s'engage à ce que les ressources financières nécessaires soient au rendez-vous, qu'elles proviennent des utilisateurs du territoire et de ses ressources ou qu'elles proviennent du fonds consolidé de la province.**

Des aspects négatifs

Le Livre vert et le document de consultation proposent des changements qui, très rapidement, pourraient se montrer néfastes pour le développement durable des forêts privées.

Alliés à une consolidation industrielle déjà en cours, l'octroi d'importantes garanties d'approvisionnement, le maintien de la détermination de la valeur de la majorité du bois de la forêt publique par transposition et la volonté de laisser la demande industrielle fixer la valeur du bois empêcheront l'émergence de marchés réellement compétitifs.

Les propositions ne permettront pas de procéder à l'internalisation de l'ensemble des coûts occasionnés par la production et la récolte de matière ligneuse et de les refléter dans le prix de vente du bois des forêts publiques. Les producteurs de bois en forêt privée subiront de nouveau une concurrence déloyale qu'ils ne

pourront soutenir. **Les propositions iront de ce fait à l'encontre de deux des principes de la Loi québécoise sur le développement durable : l'internalisation des coûts et la recherche de l'équité.**

On peut aussi s'interroger sur l'influence des propositions sur les conditions de travail des ouvriers du secteur de l'aménagement forestier. Ces propositions sont-elles garantes d'amélioration ou porteuses de dégradation?

Répéterons-nous les erreurs du passé ?

La faible qualité du bois des terres publiques et son éloignement sont deux handicaps importants qui minent la compétitivité de notre industrie forestière. Nos régimes forestiers successifs ont été axés sur la mobilisation immédiate et à bas coût de volumes de bois toujours plus importants, sans mettre en place, en temps opportun, les conditions permettant de remplacer les riches forêts de première venue et de proximité par des forêts aménagées, facilement accessibles.

Malgré des pistes d'évolution positives, le nouveau régime que l'on nous propose demeurera largement subordonné aux intérêts de l'actuelle industrie de transformation du bois. Alors que la situation exige un réinvestissement massif et soutenu dans nos territoires forestiers, les propositions présentées nous font douter que les ressources financières seront au rendez-vous. Le nécessaire développement du territoire forestier sera financièrement trop tributaire de la conjoncture des marchés des produits forestiers ou des décisions budgétaires d'un État québécois aux ressources sous contraintes.

Les propositions présentées nous font craindre qu'on s'apprête à répéter les erreurs du passé. Nous plaçons en faveur d'un régime forestier axé de façon plus convaincante sur le développement du territoire forestier et de ses ressources et sur un plan d'investissement ambitieux, autant en forêt publique que privée. De nombreux pays qui jouent un rôle important sur les marchés mondiaux comptent sur des forêts cultivées productives parce qu'ils ont su faire ce choix. Cette tendance s'accroît et si le Québec ne s'y engage pas, son secteur forestier continuera de décliner.

2. DE TROP NOMBREUSES RAISONS DE DOUTER

Nous faisons une évaluation sévère des propositions en matière de mise en marché du bois des forêts publiques. Cette évaluation ne repose pas sur une opposition aux principes mis de l'avant – le maintien d'une forme de garantie d'approvisionnement et la vente d'une partie du bois des forêts publiques sur une base compétitive – mais sur **la certitude que les conditions proposées ne permettront pas ce caractère compétitif.** Cette certitude s'appuie sur de nombreuses observations.

Un parti pris pour l'industrie

Contrairement à ce que viserait tout propriétaire privé indépendant, l'objectif du MRNF ne sera pas de maximiser ses revenus issus de la vente des ressources forestières. **L'objectif de récupérer l'ensemble des coûts reliés à la production de bois, tel que le veut la Loi sur le développement durable,**

sera aussi secondaire. L'objectif premier du MRNF sera plutôt de réduire les coûts d'approvisionnement de l'industrie, comme en font foi de trop nombreuses citations toutes extraites du document de consultation :

«Le régime ne devrait donc pas entraîner une hausse globale du coût de la fibre au Québec, mais davantage refléter la valeur que les industriels seront prêts à lui accorder.» (p. 7)

Les sociétés d'aménagement devront «assurer une gestion de leurs affaires dans une perspective d'efficacité et d'efficience, notamment pour maintenir à son plus bas niveau le coût de la matière ligneuse;» (p. 19)

«Le nouveau régime ne doit pas entraîner de hausse globale du coût de la fibre au Québec par rapport aux conditions actuelles.» (p. 29)

«...les forces du marché s'exprimeraient à travers le système de mise à l'enchère... Ce sont donc les entreprises qui, en fonction de l'offre et de la demande de bois, fixeraient les prix de la ressource.» (p.29)

«...il est possible d'anticiper que le mécanisme d'enchères entraînerait des prix qui s'ajusteraient mieux à la conjoncture des marchés des produits forestiers...» (p.29)

Le message est donc clair : au Québec, le bois ne doit pas être cher. Pas de place ici pour la notion économique de base qui dit que la valeur progresse avec la rareté. Pas de place à la capture par l'État, au nom de ses citoyens actuels et futurs, d'une partie de la rente du bois debout. Pas de place à la notion de coût de remplacement. Si ce n'était de la perspective que l'État se substitue aux acteurs du marché et assume le manque à gagner, on serait en droit de se demander s'il y a une place pour le développement durable. On devrait en rester à une foresterie de liquidation de forêt naturelle.

Et si l'industrie devait accepter de payer plus cher?

Quel citoyen et quelle entreprise n'aimerait pas dire aux pétrolières «Désolé, mes affaires ne marchent pas fort. Votre prix doit s'ajuster à cette conjoncture.» Comme si l'adéquation entre valeur d'un produit et conjoncture économique était incontestable!

L'explication à ce parti pris pour l'industrie est pour nous évidente. Nous n'y voyons pas de complot au profit d'entreprises ou d'actionnaires, ni de volonté délibérée du gouvernement de se priver de revenus. Nous constatons simplement que pour le MRNF et le gouvernement du Québec, les emplois créés à court terme par l'industrie forestière et la contribution de celle-ci aux équilibres commerciaux sont les valeurs dominantes, sur lesquelles les politiques forestières ont toujours été basées. Qu'importe si la production forestière ne fait pas ses frais. Les retombées économiques générées en industrie compensent les investissements qui doivent être faits pour assurer la productivité et la pérennité des forêts.

Malheureusement, les propriétaires de forêt privée ne peuvent compter sur un tel filet de sécurité. Si leurs opérations ne sont pas rentables, ils ne peuvent, comme le gouvernement, utiliser la fiscalité pour s'accaparer d'une part importante de la richesse créée par l'industrie de transformation.

Que le gouvernement vienne concurrencer certains de ses citoyens au nom du bien commun est une chose. Qu'il le fasse sans leur offrir de justes compensations en est une autre.

Quand un gouvernement aide Jean, sans déshabiller Jacques.

*Son importante industrie forestière devant bientôt perdre accès à son approvisionnement en matière première en provenance du territoire Russe, le gouvernement de la Finlande a décidé de prendre le taureau par les cornes au mois de juillet dernier. Il a annoncé une politique rétroactive de **réduction de l'impôt sur le revenu de vente de bois des propriétaires de forêt privée**. Cette réduction est totale pour le bois de première éclaircie et de 50 % pour le bois provenant d'autres opérations commerciales.*

Cette politique a été un succès sans précédent. Dans le mois qui a suivi, les ventes de bois de la forêt privée avaient doublées par rapport au volume moyen normalement vendu pour la même période de l'année. (Voir annexe 1)

Garantie d'approvisionnement et concurrence ne font pas bon ménage

Dans le système actuel, l'allocation du bois de la forêt publique et la vente de ce bois sont deux processus distincts qui, s'ils s'influencent, le font de façon très indirecte. Dans un système obligatoirement à l'équilibre, on n'observe pas de comportement compétitif pour l'acquisition du bois lui-même.

En forêt publique, on gère l'offre... et aussi la demande.

L'industrie critique régulièrement les syndicats de producteurs de bois parce qu'ils font de la gestion de l'offre, «une distorsion inacceptable du marché!» On oublie de dire qu'au Québec, la distribution des permis d'opération d'usines et des garanties d'approvisionnement sont toutes deux fonctions de la possibilité forestière. Résultat : on gère à la fois l'offre - les droits d'approvisionnement - et la demande- les permis d'opération. On assure ainsi un équilibre confortable pour les usines. Surtout, en période de ralentissement, quand elles opèrent en deçà des capacités calculées. Elles se trouvent en situation de surplus d'approvisionnement et en bonne position pour négocier les prix à la baisse.

En fait, dans le régime actuel, les acheteurs se concurrencent pour l'acquisition des garanties d'approvisionnement. L'accès au bois leur étant garanti par contrat, ils n'ont pas à mettre en œuvre de stratégies commerciales pour mobiliser leur approvisionnement. Ils peuvent alors concentrer leurs efforts sur la réduction des coûts d'acquisition de ce bois, ce dont peuvent témoigner tous les gestionnaires de plans conjoints pour la vente de bois des forêts privées. **Plus les garanties d'approvisionnement accordées seront élevées, moins le marché résiduel sera compétitif!**

À qui doit profiter le bien public?

En théorie, les actuels contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF) sont incessibles. La pratique a plutôt montré que ces garanties d'approvisionnement ont pour les usines une grande valeur, ce qui a permis à des entrepreneurs et à des actionnaires de s'enrichir en vendant avec leurs usines un droit d'accès au bien public qu'ils n'avaient jamais acquis.

*Les propositions du document de consultation indiquent que les garanties d'approvisionnement seront incessibles et que les bénéficiaires de ces garanties devront acquitter des redevances annuelles sur les volumes concernés. **L'imputation d'une valeur économique à une garantie de volume est selon nous une amélioration essentielle, tout comme le fait que l'État soit désormais le bénéficiaire de cette rente.***

Malheureusement, le document de consultation reste vague sur les mécanismes qui détermineront la valeur de cette redevance et qui assureront que les garanties d'approvisionnement demeureront incessibles. Nous invitons le MRNF à mettre en place des mécanismes qui lui permettront de donner sa pleine valeur à cet avantage compétitif indéniable et qui l'assureront d'en être le bénéficiaire, au nom de la population du Québec.

Consolidation et monopoles régionaux

Le Livre vert annonce l'adoption d'une stratégie de développement industriel. Cette stratégie comporte un axe sur la modernisation de l'industrie primaire et indique que «À la suite d'efforts de restructuration, le nombre d'usines de transformation primaire du bois aura diminué.» Quelques lignes plus loin on indique que cette restructuration «passe notamment par une consolidation des usines, laquelle est déjà amorcée.» Beau discours, auquel il est tentant de succomber : une industrie forte et robuste profitera à tous!

Nos concitoyens de la Colombie-Britannique sont passés par ce cheminement il y a quelques années. Le témoignage qui suit, celui d'un producteur de bois privé de la Colombie Britannique, nous semble éloquent. Nous invitons le MRNF et les autres acteurs du milieu forestier à en prendre connaissance et à réfléchir à ses significations.

Triste réalité derrière de beaux discours.

«En 2003, le gouvernement a mis sur pied un plan de revitalisation du secteur forestier. Ce plan incluait des changements destinés à faciliter la consolidation de l'industrie, pour lui permettre d'être plus compétitive à l'échelle mondiale. L'état actuel de l'industrie forestière de la C-B en dit long sur la compétitivité de notre industrie – 40 usines fermées, 20 000 emplois perdus, le déclin du nombre d'usines indépendantes de bois d'œuvre, des pertes significatives d'emplois dans les entreprises à valeur ajoutée, etc. Si le plan semblait bon en théorie, les résultats obtenus montrent

qu'il en est tout autrement.

En C.-B., la consolidation industrielle a permis la constitution de monopoles régionaux dans de nombreuses régions de la province. Cela a eu pour résultat une baisse du prix des billots ou le maintien de ces prix alors que les prix du bois d'œuvre et d'autres produits banals (commodities) grimpaient. Dit sans détour, l'industrie ne paye pas plus quand elle n'a pas à le faire. Quand une compagnie domine le marché, elle fixe le prix. L'idée qu'il y ait une corrélation entre une industrie financièrement forte et de meilleurs prix ne se vérifie pas.

On commence juste à percevoir quels sont les impacts concrets de la consolidation industrielle sur la ressource forestière. Les impacts sur les communautés sont aussi significatifs. Je crois qu'il est juste de dire qu'un des effets de la consolidation de l'industrie est que moins de richesses que jamais demeurent dans les communautés rurales.

Les autres impacts notables sur les propriétaires de forêt privée et les détenteurs de «Woodlot License»¹ incluent :

1. L'industrie dicte maintenant qui procédera à la récolte. On voit l'équipement des propriétaires demeurer dans la cour pendant que les entrepreneurs de l'industrie font le travail sur leur territoire. Si le propriétaire refuse cette façon de faire, l'industrie refuse d'acheter son bois.
2. La sélection des billots est devenue une chose du passé. Les acheteurs de billots exigent que les billots de haute qualité (déroulage et poteaux pour construction de maison) ne soient plus triés par le propriétaire. À la place, ils sélectionnent les billots dans leurs cours et les vendent pour un meilleur prix aux usines de déroulage et aux constructeurs de maison en bois ronds. Si le propriétaire refuse ces conditions, l'industrie refusera d'acheter son bois.
3. En C.-B. une loi rend l'acheteur de billots responsable des droits de coupe à payer dans les cas où un «Woodlot licensee» ne s'en acquitterait pas. En conséquence, les contrats d'achat de billots des entreprises stipulent que l'acheteur retiendra des droits de coupe pour du bois de sciage pour 100 % des volumes achetés et qu'il versera ensuite les redevances à la province au nom du vendeur des billots. Or, l'ensemble du bois n'est pas de qualité sciage. Les redevances pour les qualités inférieures sont moindres, souvent aussi peu que 0,25 \$/m³. Jusqu'à 40 % d'un chargement de camion de bois peut être de qualité inférieure. Et voilà l'arnaque. L'industrie verse le montant le plus bas à la province mais ne fait pas d'ajustement avec le vendeur des billots. Elle empoche simplement la différence! Il n'y a pas de loi contre cette pratique et c'est ainsi que c'est écrit dans les contrats d'achat – c'est ce que vous pouvez vous permettre lorsque vous êtes l'acheteur dominant dans un monopole régional.

En 2002 et 2003, quand on a parlé de compétitivité à l'échelle mondiale et de la nécessité de revitalisation, le discours semblait vraiment crédible – des prix plus élevés, une économie forestière florissante, de nombreuses occasions d'affaires, etc. Ce qui est arrivé dans les faits est totalement à l'opposé.»

Le bois pourra-t-il circuler?

Comme le constatent les auteurs de l'Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois² (Étude Del Degan), «*Un des enjeux des bois à l'enchère est la question de la vente et de la revente des bois acquis par des entreprises de l'extérieur de la région où la récolte a eu lieu. À notre avis, la vente et la revente devraient être autorisées dans tous les cas, [...] et ce afin de hausser la compétitivité dans chacune des régions.*»

Les grandes difficultés connues par les promoteurs de projets de consolidation industrielle ont fait la démonstration de l'opposition farouche des populations locales au transport du «bois de leurs usines» vers d'autres localités, même rapprochées. Opposition d'autant plus farouche si la délocalisation prend une dimension inter régionale. Les difficultés de la consolidation ont aussi mis en évidence la grande sensibilité de tous les élus à cette opposition. On est donc en droit de se demander comment les populations réagiront lorsqu'elles verront des lots de bois «locaux» être achetés et acheminés «ailleurs» et comment les élus pourront résister aux demandes d'intervention pour sécuriser des volumes à des prix contrôlés. **Les usines n'auront pas à se concerter pour diminuer la compétition sur les marchés. Les travailleurs et les populations locales s'en chargeront!**

Une étude d'impact supplémentaire doit être menée: quelles seront les réelles zones compétitives pour un marché libre si on applique des contraintes minimales de déplacement du bois?

L'annexe 2 présente quelques extraits de journaux qui illustrent bien le phénomène auquel nous faisons référence dans les derniers paragraphes.

Des réserves... sur le prix de réserve

L'étude Del Degan consacre un chapitre aux notions de prix minimum, prix de réserve et prix de départ. En s'inspirant d'informations tirées de la littérature et de la théorie économique, les auteurs proposent d'entrée de jeu que les éventuelles sociétés d'aménagement pourraient légitimement **vendre à perte** le bois des territoires sous leur responsabilité et accepter momentanément de ne pas obtenir un prix égal à leur coût total moyen. Facile à dire ou à écrire quand l'acteur économique en jeu n'a pas de capital propre investi dans le territoire et que le maintien d'emplois devient le critère de décision dominant. Beaucoup plus difficile à vivre quand on est un petit entrepreneur privé qui doit assumer les conséquences d'une telle décision, en voyant les prix offerts sur les marchés s'effondrer et menacer son gagne-pain et ses actifs.

Les auteurs enchaînent en suggérant que, lorsqu'il y aura vente de bois aux enchères, le prix de départ soit situé de 70 à 90 % du prix de vente estimé, tout en reconnaissant que **le prix de vente final pourrait être inférieur au prix de départ (Rapport Del Degan, page 108)**. Ce prix de départ devant de facto être

² Québec, ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. Juillet 2008. *Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois* : 138p. (p.107).
Mémoire de la Fédération des producteurs de bois du Québec

inférieur à l'estimé de la valeur marchande réelle du bois, il y a de quoi s'interroger sur le signal donné.

Des informations provenant de la Colombie-Britannique nous indiquent que depuis la mise en place d'un système de vente aux enchères dans cette province, la très grande majorité des ventes se feraient à un prix égal ou inférieur au prix de départ, fixé à 70 % du prix de vente espéré. Les commentaires d'intervenants de cette province laissent aussi planer des doutes sur la rigueur accordée à l'évaluation de la valeur de marché à partir de laquelle le prix de départ est déterminé. S'il faut en croire ces informations, des déficiences structurelles des mécanismes de mise en marché priveraient cette province d'importants revenus auxquels la théorie, la littérature... et les marchés lui donneraient droit.

Ces informations sont suffisamment inquiétantes pour justifier que le MRNF les étudie en profondeur et fasse connaître ses conclusions.

Se priver volontairement d'acteurs dynamiques

Les petites et moyennes entreprises sont souvent parmi les plus susceptibles de saisir les occasions ciblées ou ponctuelles de marché. Elles peuvent aussi faire preuve d'une grande ingéniosité dans l'identification et le développement de nouveaux marchés ou de marchés spécialisés. Les syndicats et offices de producteurs de bois savent d'expérience que des entreprises indépendantes jouent souvent un rôle essentiel pour «activer» les marchés. Il est d'ailleurs bien facile de faire la différence entre le dynamisme des marchés des régions où on note la présence en grand nombre de ces entreprises et celles où elles sont absentes ou presque.

En prévoyant des modalités particulières (pourcentage accru de garantie pour le premier 100 000 m3 de sapin, épinette, pin gris et mélèzes ou du premier 25 000 m3 en feuillus et autres résineux), on éliminera des acteurs dynamiques du marché. Ce constat est d'ailleurs confirmé dans l'étude Del Degan. On y estime, à la page 68, que les paramètres du document de consultation ne permettraient la vente compétitive que de 13 % du bois des forêts publiques. Cette même étude indique pourtant, aux pages 71 et 72, que le volume optimum à mettre aux enchères devrait se situer entre 20 à 40 % du volume de bois des forêts publiques. On risque d'être loin du compte!

3. MARCHÉS NON CONCURRENTIELS ET ÉQUITÉ

Pourquoi tant de pessimisme et de réserves par rapport aux mécanismes de mise en marché proposés pour le bois des forêts publiques? Pour la forêt privée, l'absence de marché réellement compétitif pour le bois de la forêt publique signifie un retour accéléré à une situation de compétition inéquitable, où il devient difficile d'accéder à ces marchés et d'en tirer des revenus suffisants, particulièrement en période de consommation réduite de bois par l'industrie.

La compétition sera d'ailleurs doublement déloyale. D'une part, parce qu'un marché orienté au départ pour suivre la conjoncture des marchés mondiaux et

geler la progression des prix ne peut être un reflet fidèle de la valeur des produits. Particulièrement quand on réalise que, sans que cela ne soit vraiment énoncé en toute lettre, l'État signale qu'il interviendra au besoin pour contrer les déficiences de marché et assumer la différence entre les revenus et l'ensemble des coûts. Comme incitatif pour que le marché se soucie de durabilité, on a déjà trouvé mieux!

D'autre part, sur les terres publiques, les acteurs n'auront pas à se soucier de l'ensemble des coûts normalement associés à la propriété forestière (rémunération du capital investi dans le fonds de terre et le stock ligneux, taxes foncières, exigences environnementales plus grandes en milieu habité, voirie, etc.)

Deux poids, deux mesures.

Les représentants industriels insistent constamment pour que «le marché» soit le seul déterminant de la valeur du bois. Parler de coût de production, de coût de remplacement ou d'internalisation de l'ensemble des coûts serait une hérésie. Et pourtant ! Tous doivent réaliser que l'actuel système de détermination des redevances à verser pour le bois des forêts publiques est basé sur la prise en compte des coûts d'opération de l'industrie. Plus on estime que le bois coûtera cher à récolter, plus les redevances pour le bois debout seront réduites. Et pour s'assurer de bien refléter la variation de ces coûts, on a multiplié le nombre de zones de tarification. On en compte maintenant plus de 160 !

Au lieu de valoriser la proximité et la qualité du bois, le système québécois favorise la fuite au Nord en dévalorisant le bois éloigné, de petites dimensions et de qualité moindre. Si bien qu'au Québec, des chargements entiers de bois ne rapportent à l'État que quelques dizaines de dollars en redevance.

Le système décrit dans le document de consultation ne changera rien à cette réalité, si ce n'est qu'on remplacera comme référence de marché les six millions de m³ de bois de la forêt privée par six millions de m³ de forêt publique. On continuera de déterminer la valeur du bois des forêts publiques en fonction des coûts de production de l'industrie, tout en exigeant des producteurs privés qu'ils fassent fi des leurs.

Nous sommes d'avis que si la vente compétitive est mise en place selon les paramètres proposés, il en résultera des revenus insuffisants pour défrayer l'ensemble des coûts associés à la production durable de bois en publique. Le ministre des Ressources Naturelles et de la Faune fera alors face à deux choix : réduire la possibilité de récolte parce que les travaux prévus aux stratégies sylvicoles ne se réalisent pas ou s'assurer que l'État québécois comble le manque à gagner. À la lumière des décisions prises lors de demandes d'application de l'article 46.1 de l'actuelle Loi sur les forêts, nous constatons que peu de ministres acceptent la dure responsabilité d'exercer leur pouvoir discrétionnaire pour réduire le volume de bois accessible aux usines. Nous sommes convaincus que le pouvoir discrétionnaire de ce type³, ne sera utilisé que très exceptionnellement. L'État devra alors choisir entre renier ses

³ La page 17 du document de consultation mentionne que, sur avis du Forestier en chef, le ministre peut demander de modifier la possibilité forestière lorsque l'aménagement durable des forêts sera compromis.
Mémoire de la Fédération des producteurs de bois du Québec

engagements de durabilité ou se substituer aux acteurs du marché afin de combler l'écart entre les revenus et les dépenses. À la lumière du modèle proposé, ***nous prédisons que le Fonds consolidé de la province sera régulièrement mis à contribution de façon importante, comme il l'est depuis les dernières années.***

L'ensemble des québécois devra payer pour que les activités industrielles se poursuivent. Les propriétaires de forêt privée, pour leur part paieront deux fois. La première à titre de contribuable, la seconde, en pertes de revenus causées par la compétition du bois de la forêt publique.

Le principe de résidualité

L'article 43 de l'actuelle Loi sur les forêts stipule que la forêt publique est une source résiduelle d'approvisionnement pour les usines. Celles-ci doivent d'abord combler leurs besoins en bois ou en fibre auprès de sources prioritaires : le bois des forêts privées, le bois des forêts publiques attribué par contrat d'aménagement forestier (à ne pas confondre avec le bois attribué par contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier), les volumes récoltés par les détenteurs de convention d'aménagement, les copeaux, sciures et planures, le bois de l'extérieur du Québec et les fibres de bois provenant du recyclage.

Les volumes provenant des forêts publiques sont attribués sous forme de garantie d'approvisionnement, pour une période quinquennale. Ils le sont en vertu de scénarios d'approvisionnement confidentiels, qui prennent en compte les volumes requis par les usines lorsque celles-ci fonctionnent selon un régime de production normale. En plus d'être un outil d'optimisation de l'utilisation du bois disponible, cet article joue un important rôle pour empêcher qu'une trop grande garantie d'accès au bois des forêts publiques ne vienne déséquilibrer les pouvoirs de négociation entre acheteurs et vendeurs de bois.

Là où le bat blesse en matière de résidualité, c'est lorsque la situation économique cause un ralentissement des activités de transformation et réduit la demande totale des bois des usines, sans que des ajustements ne soient apportés aux scénarios d'approvisionnement et aux volumes garantis. Plusieurs usines se trouvent alors en situation de combler l'ensemble de leurs besoins à partir de la forêt publique, ce qu'elles ne se gênent pas de faire, particulièrement lorsqu'elles bénéficient de généreuses réductions de prix offertes par le MRNF. Le principe de résidualité est alors trop souvent battu en brèche, particulièrement dans les périodes où il se montrerait le plus utile.

Bien que le Livre vert parle de «donner prépondérance au bois de la forêt privée» et de «maintenir la priorité accordée à l'utilisation du bois des forêts privées», nous n'avons retrouvé dans le document de consultation aucune proposition de mécanisme crédible ne reposant pas sur une décision ministérielle discrétionnaire, capable d'assurer aux producteurs privés un accès équitable aux marchés en période de crise. En recoupant certains commentaires recueillis auprès de fonctionnaires du MRNF avec ce que nous avons pu lire dans l'Étude sur les modalités et les impacts du nouveau mode de mise en marché des bois, nous devons déduire que cet accès ne pourra être maintenu que dans la mesure où les producteurs de bois proposeront des prix compétitifs

à ceux présentés lors des ventes aux enchères de bois des forêts publiques. On se demande quel pourra être l'intérêt d'un acheteur pour le bois privé, alors qu'il saura pouvoir utiliser d'abord ses volumes garantis, puis, si besoin est, recourir à des ventes aux enchères où il sera considéré normal de vendre du bois à perte. Il va sans dire que cette absence d'un mécanisme efficace pour faire respecter le principe de résidualité en période de crise est pour nous une grande déception et une illustration supplémentaire de la grande sensibilité du MRNF aux besoins de l'industrie forestière.

Forêts de proximité et marchés

Le document de consultation prévoit que le bois provenant des forêts de proximité ferait partie des sources prioritaires d'approvisionnement. Comme ces forêts seront gérées par des organisations qui n'auront pas eu à acquérir les territoires, qui sont notoirement préoccupées d'autonomie décisionnelle et sensibles à la création d'emploi, on peut se demander quelle influence ces forêts et leurs bois auront sur les marchés.

Si l'expérience de la gestion des lots publics intramunicipaux doit servir d'étalon de mesure, les producteurs privés ont de sérieuses raisons de s'inquiéter. Bien que plusieurs structures municipales aient jugé bon de recourir aux services des offices de mise en marché pour négocier la vente des bois produits dans les territoires sous leur responsabilité, d'autres ont choisi d'assumer seules cette responsabilité. On constate aujourd'hui qu'elles sont aussi démunies devant les acheteurs que ne l'étaient les producteurs de bois avant la mise en place des plans conjoints. Sans pouvoirs de marchés, elles doivent accepter des conditions et des prix de vente qui «cassent les marchés». Encore une fois, une situation dérangeante où des structures gouvernementales font une concurrence déloyale à certains de leurs commettants.

4. EN BOUT DE LIGNE, UNE GRANDE INQUIÉTUDE

Nous constatons qu'en bout de ligne, le souci de ne pas fragiliser une industrie mal en point aura des répercussions négatives. À force de compromis pour répondre aux craintes et faire face aux difficultés actuelles des usines en place, on transformera des concepts tournés vers le futur en politiques dignes d'un passé qu'on croyait révolu. En plus de léser les citoyens du Québec, et plus particulièrement les propriétaires de forêts familiales, on retardera l'émergence d'un secteur forestier adapté aux nouvelles réalités de l'approvisionnement en forêt partagée et cultivée.

Notre diagnostic peut sembler sévère, mais que dire d'autre de propositions qui auront pour effet :

- de transférer à l'État et à la collectivité l'ensemble des coûts reliés à la culture des forêts (sylviculture de base, intensification de l'aménagement, voirie, etc.);
- de laisser les entreprises dicter quels revenus l'État tirera de la vente du bois des terres publiques;

- de n'avoir aucun mécanisme fiable et prédictible pour s'assurer que les revenus pourront couvrir l'ensemble des coûts et générer les revenus nécessaires à une gestion intégrée, écosystémique et durable du territoire forestier.

Nous sommes d'avis qu'il est erroné d'invoquer des théories économiques incomplètes pour choisir de laisser le marché faire sa loi. C'est là une façon peu convaincante de prolonger l'existence d'un modèle d'extraction des matières premières appelé à disparaître.

Le nouveau régime forestier québécois, s'il veut être tourné vers l'avenir, doit reposer sur des mécanismes qui :

- 1- assureront l'intégrité des territoires forestiers;
- 2- permettront leurs différents usages et;
- 3- valoriseront la production durable de leurs ressources extractibles.

Si les propositions qui sont actuellement à l'étude permettent d'espérer des avancées significatives pour les deux premiers de ces objectifs, elles laissent à désirer en ce qui concerne le dernier.

5. NOS RECOMMANDATIONS

Pour des raisons de choix sociaux, économiques et politiques, les producteurs de bois de la forêt privée ont historiquement dû faire face à une compétition déloyale de la forêt publique sur les marchés du bois. Profitant de sa position dominante sur les marchés, l'industrie forestière s'est toujours servie de son accès au bois des forêts publiques pour influencer en sa faveur les conditions d'achat du bois des forêts privées.

Prenant acte de cette réalité et afin de répondre aux revendications de producteurs de bois de la forêt privée, les législateurs québécois ont mis en place, au fil des ans, une série d'outils ayant pour objectifs de rééquilibrer les forces en présence et d'assurer à la forêt privée une place sur les marchés, aux côtés du bois des forêts publiques : les plans conjoints de mise en marché, la résidualité et la détermination du prix du bois des forêts publiques en relation avec le marché jugé compétitif de la forêt privée. La révision du régime forestier propose d'éliminer le dernier de ces importants outils et n'apporte pas d'amélioration au second. Elle ouvre aussi la porte au secteur industriel pour qu'il conteste, une fois de plus, l'existence et le fonctionnement des plans conjoints.

Comme nous l'avons démontré dans ce mémoire, les mécanismes proposés d'allocation et de détermination du prix du bois des forêts publiques ramèneront la forêt privée en arrière dans le temps, alors qu'elle était confrontée à une insoutenable comparaison avec la forêt publique.

Bien que nous contestions vivement les effets négatifs qu'auront sur la forêt privée plusieurs des propositions soumises à la consultation, nous prenons acte que le gouvernement aura à faire des choix qu'il jugera les meilleurs pour le bien

de l'ensemble de la société. C'est pourquoi nous lui proposons, dans le tableau qui suit, une série de recommandations pour équilibrer les trop nombreux avantages qu'offrira le nouveau régime à l'industrie forestière, face à la forêt privée.

Les recommandations	Les actions	Commentaires
Respecter les articles 6 b) (équité et solidarité sociale) et 6 p) (internalisation des coûts) de la Loi québécoise sur le développement durable.	• Inclure un objectif d'internalisation de l'ensemble des coûts dans la mission du Bureau de mise en marché du bois. Prévoir des mesures de mitigation pour la forêt privée tant que la pleine internalisation des coûts n'aura pas été atteinte. • Assurer l'équité entre forêts publique et privée en finançant de façon égale les coûts de sylviculture, de voirie et de protection en forêt privée. • Assurer l'équité en adoptant des mesures qui réduisent les avantages compétitifs dus au caractère public des territoires de la couronne (exemples : compensation pour la fiscalité foncière, réduction de la taxation des revenus de vente de bois; programme de rémunération des biens et services environnementaux).	• En forêt privée, les coûts sylvicoles ne sont financés qu'à 80 % et les paiements offerts aux propriétaires sont imposables. Par ailleurs, la nature fermée de l'enveloppe budgétaire impose une limite à l'exécution de travaux
Valoriser la qualité et la proximité du bois	• Instaurer un marché compétitif pour acquérir un droit de premier preneur sur des volumes issus de territoires	

	identifiés. • Autoriser les sociétés d'aménagement à faire la promotion de leur bois et de leurs services, et à obtenir des offres supérieures aux prix transposés établis pour le bois faisant l'objet d'une garantie d'approvisionnement; les détenteurs de droits de premier preneur auraient le choix d'égaliser les offres supérieures ou de tenter leur chance sur le marché compétitif pour combler les volumes manquants	• Ce mécanisme permettrait de corriger rapidement toute sous-évaluation de la valeur du bois créée par le système de transposition. • Les travailleurs et les communautés inquiets de voir le bois quitter leurs régions pourraient convenir de partenariat avec les usines pour égaliser les offres. • Les sociétés d'aménagement auront tout intérêt à faire la promotion de leur bois si on leur garanti de conserver une portion de la plus value générée.
S'assurer du caractère concurrentiel du marché de référence	• Inclure la maximisation des revenus de l'État dans la mission du Bureau de mise en marché • Assurer que, en période de production ralentie, les volumes garantis ne placeront pas systématiquement les bénéficiaires en situation de surplus d'approvisionnement • Garantir, en tout temps, la libre circulation territoriale du bois mis en marché • Instaurer un mécanisme qui limite le volume garanti d'une usine à 50% des	

	besoins réels pour l'année en cours • Assurer que tous les détenteurs de garantie d'approvisionnement seront appelés à concourir sur ce marché, peu importe l'importance des volumes qui leur sont garantis • Assurer une rigueur extrême dans la détermination des prix minimaux et prix de vente estimés • Adopter des prix de réserve de 90 % de la valeur du prix de vente estimé • Doter le bureau de mise en marché de moyens efficaces pour contrer rapidement toutes formes de collusions entre acheteurs pour réduire la compétition.	
S'assurer de l'indépendance et de la transparence du système de transposition des prix	• Assurer que le système de transposition puisse être modifié rapidement, efficacement, et de façon transparente (périodes de consultations à fréquence appropriée, demandes de modifications rendues publiques, changements adoptés documentés). • Assurer que le système de transposition permette une détermination de prix réaliste lorsque les ventes du marché de référence ne pourront se faire sur une base concurrentielle. • Assurer que toute intervention	

	ministérielle pour modifier les résultats du système de transposition soit documentée, fasse l'objet d'une analyse d'impact sur les marchés de la forêt privée et, le cas échéant, soit accompagnée de mesures de soutien pour la forêt privée afin de compenser pour les avantages compétitifs créés pour la forêt publique.	
Assurer un arrimage entre l'offre de bois des forêts publiques et privées	• Effectuer des consultations sur l'ensemble des scénarios d'approvisionnement d'usines avant de leur consentir des garanties d'approvisionnement en bois des forêts publiques. • Créer une instance de coordination entre le BMMB et la Fédération des producteurs de bois du Québec, au nom des syndicats et offices de producteurs de bois : évaluation de l'offre, de la demande et des disponibilités; documentation de problématiques de marchés, etc. • Donner un mandat fort au bureau de mise en marché pour évaluer, en forêt privée et publique, la valeur marchande du bois et les coûts de production, dans une perspective d'aménagement durable des forêts.	

Respect du principe de résidualité	• Maintenir le principe de résidualité (article 43) au sein du prochain cadre législatif. • Remplacer l'inefficace article 46.1 par des mesures non discrétionnaires : ○ Interdire la participation aux marchés compétitifs de forêt publique pour les acheteurs ne respectant pas une entente formelle d'achat de bois en forêt privée; ○ Assurer la réduction automatique des volumes offerts sur les marchés compétitifs de forêt publique lorsqu'un surplus est constaté en forêt privée et ne trouve pas preneur à un prix de réserve crédible, identifié par l'instance de coordination des marchés publics et privés.	
Maintenir un équilibre des forces de marché malgré la consolidation industrielle	• Maintenir la forêt privée sous l'égide de la RMAAQ. • Confier aux plans conjoints la mise en marché du bois des forêts de proximité sous gestion municipale	

6. CONCLUSION

Le MRNF et le gouvernement sont à faire des choix qu'ils jugent judicieux pour l'ensemble de la société québécoise. Nous sommes conscients que ces choix doivent être faits et que les choses doivent changer. Nous refusons que le résultat escompté d'un de ces choix, celui de l'instauration d'un marché concurrentiel pour le bois de la forêt publique, ne soit pas poursuivi jusqu'au bout et que, par souci de ménager l'industrie forestière, on ramène les producteurs de bois privés des décennies en arrière, en position d'extrême faiblesse sur les marchés à cause de bois de forêt publique accessible à bon compte.

Si la refonte du régime forestier souhaite faire progresser le concept de l'aménagement durable des forêts publiques, elle annonce le contraire pour les forêts privées. Il faudra recourir à des méthodes de production inacceptable pour la société afin de rivaliser avec le bois subventionné des terres publiques. Au lieu d'en arriver à un arrimage entre les deux tenures, les nouvelles propositions annoncent plutôt un climat de perpétuelles confrontations.

Annexe 1



[Home](#) | [News](#) | [Contact us](#) | [About us](#) | [Links](#)

Currently on agenda

Public consultation on a sustainability scheme for energy uses of biomass

Public consultation on deforestation

Nordic Policy Statements

Nordic Family Forest Owners' views on Commission's climate and energy package

EU directive urges stop for new deciduous forests in Denmark

European and Global Policy Statements

Forest owners' joint position on bioenergy

Forest owners views on organising sustainable development

Finland speeds up timber sales by tax relief

(26/07/2008)

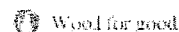
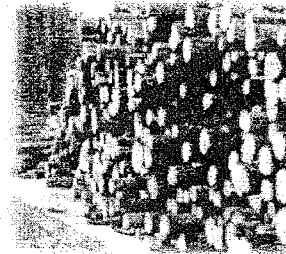
The Government of Finland proposes partial tax relief for income from timber sales. The purpose of the tax relief is to speed up sales of domestic timber in order to secure raw material for the forest industry.

The Government's proposal of 23 July 2008 provides that the temporary tax relief will enter into force retroactively from the beginning of April this year. Its amount will be 50 % to the end of 2009 and 25 % in 2010.

The purpose of the tax relief is to secure the forest industry's access to timber also in case the next increase of the Russian export duties will be implemented from the beginning of 2009. Then the duty rate will be 50 € per cubic metre, which in practice means a total stop of timber imports from Russia.

The Government will present its legislative proposal to Parliament in September. The relief will reduce the State's tax income by 170 million € in 2009. At the same time the Government will present a proposal for full tax relief for income from first forest thinning. This will cost the State somewhat less than 10 million €.

Mr Pekka Airaksinen, head of department of the Central Union of Agricultural Producers and Forest Owners (MTK), says that the tax relief is introduced at a very opportune moment. He expects it to stimulate timber trade, but he emphasizes that a precondition for well functioning and effective timber market is that also the forest industry is active. He hopes for appropriate purchase offers in the future for all timber lots on sale.



Forest policy
Forest management



[Home](#) | [News](#) | [Contact us](#) | [About us](#) | [Links](#)

Currently on agenda

European forest owners require increased use of wood to tackle climate change

Norwegian forest owners launch a campaign to activate forestry

Nordic Policy Statements

More voluntariness in protecting Nordic forests

Nordic Family Forest Owners' views on Commission's climate and energy package

European and Global Policy Statements

Forest owners' joint position on bioenergy

Forest owners views on organising sustainable development

Record timber sales as a consequence of tax exemption

(10/08/2008)

The proposal of the Finnish Government at the end of July to introduce partial tax exemption for timber sales resulted in record sales in August. The quantity of timber sold from private forests attained record level, i.e. 5.3 million cubic metres.



The Government's proposal of 23 July to grant total temporary tax exemption for timber sales from first thinnings to the end of August and a 50 % exemption for sales from other than first thinnings to the end of 2009 has resulted in an unprecedented increase of Finnish timber trade. In August sales reached an aggregate of 5.3 million cubic metres, which is more than twice the average quantity sold in August during the previous decade.

The quantity sold during the last week of August was 2.6 million cubic metres. That quantity considerably greater than in any single week since 1997 and probably bigger than any other week ever. The most probable reason for the intense selling is that the tax exemption for first thinning will expire at the end of August.

If the selling rate in August continues until the end of the year, the wood processing industry be able to acquire in 2008 the needed 53 million cubic metres from private forests.



WORKING TOGETHER ON THE
FUTURE OF FORESTS & PEOPLE



Wood for good

http://www.nordicforestry.org/article_08.asp?Data_ID_Article=3137&Data_ID_Channel=42

2008-10-22

* LE SOLEIL, 16 octobre 2008, 32

MISE AUX ENCHÈRES DU BOIS DES TERRES PUBLIQUES

La Gaspésie et les Îles veulent être exclues

Gilles Gagné

Collaboration spéciale

CARLETON — Les dirigeants de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine demandent au ministère des Ressources naturelles du Québec d'exclure leur région d'une éventuelle mise aux enchères d'une partie du bois des terres publiques, comme le suggère le livre vert sur la forêt déposé en début d'année par l'État.

Une vente au plus offrant de 25 % du bois venant des terres publiques aurait pour effet d'anéantir les efforts de restructuration de l'industrie sur lesquels le secteur forestier gaspésien travaille depuis trois ans. Le président de la Conférence régionale des élus, Bertrand Berger, craint même que l'industrie disparaisse dans la péninsule.

«Un système de mise aux enchères aura pour effet de vider la région du bois vendu. Une compagnie de l'extérieur pourra miser sur le bois gaspésien et l'emporter pour le transformer dans une autre région. Mais on ne verra pas l'inverse. Les marchés du bois québécois sont situés vers l'ouest. Il ne sera pas rentable de prendre du bois du Centre-du-Québec, de le transporter ici et de le retourner vers l'ouest», analyse M. Berger.

Dans le bois résineux, l'approvisionnement public gaspésien totalise un peu plus d'un million de mètres cubes. Le rapport Genest, traitant de la nécessaire restructuration de l'industrie du sciage dans la péninsule, a recommandé il y a deux ans qu'une scierie de résineux pour chacune des cinq MRC soit maintenue.

Le rapport a fixé le seuil plancher d'approvisionnement à 200 000 mètres cubes par scierie. Bertrand Berger rappelle que cinq scieries avec cet approvisionnement acca-

pareraient le million de mètres cubes annuellement récoltables. Il défendra ce point de vue aujourd'hui devant le ministère des Ressources naturelles à Québec.

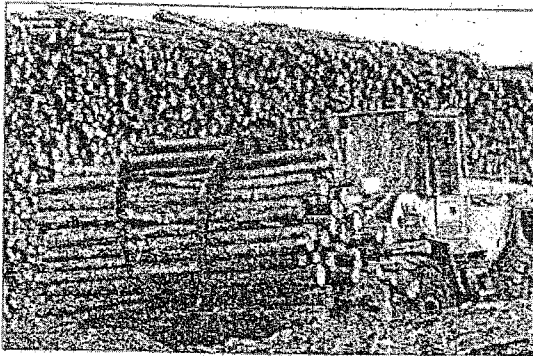
«Mais si on met 25 % de 200 000 mètres cubes aux enchères, on fait passer l'approvisionnement sous le seuil de viabilité (...). Le gouvernement ne doit pas traiter les régions avec des politiques "mur à mur". Nous favorisons l'asymétrie. Si

vous tenez tant à votre système, que la Gaspésie en soit exclue», résume M. Berger.

Ce que la Conférence régionale des élus demande à l'État québécois, c'est que le bois résiduel, quand il y en a, soit plutôt confié à la grille d'analyse d'une instance régionale, qui lancerait un appel d'offres ayant pour but d'évaluer et de choisir les projets susceptibles de créer les meilleures retombées dans la région.

«Dans le (secteur du bois) feuillu, 77 % du volume récolté en forêt publique et 96 % du volume venant de la forêt privée sont transformés hors de la région, au Bas-Saint-Laurent et au Nouveau-Brunswick. On veut traiter notre bois en Gaspésie», tranche M. Berger.

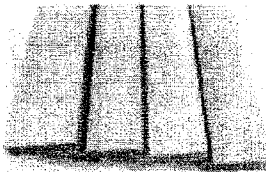
Il croit que l'objectif recherché par l'État québécois avec la mise aux enchères, c'est-à-dire déterminer un prix du bois, pourrait être un mirage parce que quelques gros joueurs pourraient fausser le marché.



«Un système de mise aux enchères aura pour effet de vider la région du bois vendu», estime le président de la Conférence nationale des élus. — PHOTO: LE SOLEIL



Un bois de valeur



Le Témiscamingue souhaite mettre en valeur les cèdres qui se trouvent sur son territoire. Actuellement, cette région possède plus de 75 % du cèdre disponible au Québec, soit près de 60 000 mètres cubes.

À la Société de développement du Témiscamingue, on lance un appel aux promoteurs qui aimeraient lancer des projets de deuxième et de troisième transformation à partir de cette matière première. « On est actuellement à l'étape de démarchage auprès de groupes industriels potentiels pour développer des partenariats », indique le directeur de la société, Guy Trépanier.

Guy Trépanier tient toutefois à souligner que le cèdre du Témiscamingue devra être transformé sur place. La semaine dernière, Radio-Canada apprenait qu'un promoteur de Saint-Michel-des-Saints, au nord de Montréal, songeait à venir chercher du cèdre dans la région pour ses usines de Lanaudière. Ce projet, selon M. Trépanier, est un projet insensé.

« S'il y a un promoteur de l'extérieur de la région qui prévoit venir chercher du cèdre au Témiscamingue, je pense qu'il vient de s'engager dans un cul-de-sac. Et s'il y a un dossier sur lequel les communautés algonquines et les collectivités locales s'entendent parfaitement bien, c'est que le cèdre du Témiscamingue ne sera pas mis en valeur en dehors du Témiscamingue », déclare-t-il.

http://www.radio-canada.ca/regions/abitiibi/version_imprimable.asp?nv=/regions/abitiibi/2008/10/14... 2008-10-16

Claude Béchard demande de la patience... encore...

Décidément, le discours du ministre des Ressources naturelles, Claude Béchard, n'a pas beaucoup changé en trois ans. Il demande aux Chibougamois de faire preuve de patience.

MARIE-EVE B. BERNARD

marie-eve.bernard@chibougamau.com

Le ministre a été questionné à ce sujet lors d'un passage à Dolbeau-Mistassini, jeudi dernier. Il a répondu qu'il fallait que les membres du Groupe d'action pour la sauvegarde de Chantiers Chibougamau soient patients et attendent les chiffres du Forestier en chef du Québec, Pierre Levac.

« Nous avons alloué à Chantiers Chibougamau un supplément de 76 000 mètres cubes de bois, ce qui lui donne un volume d'approvisionnement forestier de 600 000 mètres cubes », a-t-il déclaré.

Il a ajouté qu'il n'était pas question de transférer des volumes d'approvisionnement de bois situés au Lac-St-Jean à l'usine

chibougamoise.

Pas de pression politique!

Toujours jeudi dernier, le Forestier en chef Pierre Levac a fait le point (enfin, si on veut) sur les calculs des possibilités forestières pour la région Nord-du-Québec. Il a tenu à préciser qu'il ne subissait « aucune pression politique » pour retarder la livraison des résultats des calculs pour le territoire couvert par la Paix des braves.

« Je suis conscient que le milieu forestier, et particulièrement les travailleurs et l'industrie forestière du Nord-du-Québec, sont inquiets et qu'il faut leur donner l'heure juste le plus tôt possible ».

Pour lui, le plus tôt possible serait le 17 mars ; le Forestier en chef a précisé que de dévoiler les résultats dans la semaine du 17 mars était « envisageable ».

« Les problèmes informatiques qui ont entraîné des délais sont résolus depuis un certain temps. La complexité et la rigueur du

processus de calcul associés aux modalités particulières du territoire expliquent les délais actuels pour la livraison des résultats », a-t-il ajouté.

Logiciels

Le Forestier en chef blâme donc les nouveaux logiciels utilisés pour le calcul pour justifier le retard du dévoilement des chiffres. « L'utilisation du nouveau logiciel intégrant des notions spatiales et d'optimisation, dans le sens des recommandations de la commission Coulombe, a nécessité une adaptation importante pour les spécialistes. Les processus et les intrants ont dû être adaptés à cette nouvelle technologie. Il a fallu notamment traduire dans des modèles mathématiques des notions écrites traitant de particularités liées à des modes de vie traditionnels, ce qui constitue une première au Québec. (...) Il a fallu faire preuve d'ingéniosité pour intégrer toutes les notions particulières de l'Entente dans la réalisation des calculs. Les spécialistes ont dû s'approprier et maîtriser les outils qui serviront à la réalisation des calculs pour la période 2008-2013 », a fait savoir M. Levac.

Ça suffit!

Le Groupe d'action pour la sauvegarde de Chantiers Chibougamau n'a pas l'intention de se laisser endormir par des paroles répétées depuis près de trois ans.

« Pour Claude Béchard, le dossier est bâclé, en disant qu'il ne donnerait pas plus de bois à Chantiers Chibougamau. Il y a un message qu'on veut transmettre à la population : la fin justifie les moyens, et on va prendre ces moyens-là. On compte sur la population pour être avec nous et nous soutenir », a souligné lundi dernier Bruno Marceau, représentant le syndicat des travailleurs de Chantiers au sein du Groupe d'action.

Champneuf ne lâchera pas prise

Pour la plupart des gens, le 23 décembre est une journée pour acheter les derniers cadeaux et pour vivre l'effervescence des derniers instants avant Noël. À Champneuf, cette journée sera plutôt marquée par un rassemblement devant la scierie afin démontrer le mécontentement qui habite toujours les gens touchés par cette fermeture annoncée il y a de ça plus d'un mois par Abitibi-Consolidated.

L'accalmie dans les médias au cours des derniers jours reflète mal l'activité qui anime toujours

PAR
CAROLINE AUGER

les intervenants du milieu impliqués dans ce dossier épineux. Le maire de Champneuf, Rosaire Guénette, confirme qu'ils sont toujours à réfléchir au projet de relance de la scierie et de diversification du secteur.

«On maintient qu'on veut que le CAAF (contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier) reste ici, explique Guénette. On va engager un conseiller qui connaît les projets de deuxième et troisième transformations pour nous aider à faire le plan de relance de la scierie.»

Le maire de Champneuf maintient sa position et s'oppose toujours au transfert du CAAF vers Senneterre. «On n'a toujours rien reçu d'écrit de la part du ministre Corbeil. On n'a pas de nouvelles, ajoute Guénette. Il ne se passe pas grand-chose de ce côté là.»

Deuxième transformation

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Pierre Corbeil, recommande depuis le début aux gens de Champneuf de se lancer dans la deuxième et troisième transformations. «On a quand même besoin du CAAF», explique Guénette. Il y a déjà une usine de deuxième transformation à Barraute. On ne va pas se lancer dans un projet pour nuire à Barraute.»

Precibois, qui produit entre autres des clôtures et du treillis, peut toutefois compter sur la scierie Optibois, dans laquelle les propriétaires de Precibois détiennent des parts, pour assurer son approvisionnement en matières premières. Optibois détient un CAAF.

Champneuf devrait d'ici le début janvier finaliser une entente avec le gouvernement fédéral pour recevoir de ces derniers une aide financière qui payerait entre autres un consultant. «C'est le provincial qui nous met dans le trouble et c'est le fédéral qui nous vient en aide», constate avec désarroi le maire.

Diversification

En plus de garder l'œil sur le CAAF, Champneuf veut profiter du moment pour diversifier les activités de son secteur. Selon Rosaire Guénette, sa municipalité pourrait supporter La Morandière dans le développement de la production agricole biologique.

Le bureau du ministre Pierre Corbeil rappelle qu'aucune nouvelle annonce a été faite concernant spécifiquement le dossier de Champneuf. M. Corbeil a toutefois mentionné lors d'un point de presse donné lundi qu'avant de transférer un CAAF, il attendrait que la municipalité touchée ait un projet concret sur la table afin de pallier économiquement à ce transfert.

FERMETURE DE LA SCIERIE DOMTAR À GRAND-REMOUS

Réjean Lafrenière se dit convaincu que l'usine de 2e transformation se réalisera

Grand-Remous — Réjean Lafrenière, député provincial de Gatineau, se dit convaincu que Domtar réalisera son projet d'implanter une usine de deuxième transformation du bois dans la scierie qu'elle vient de fermer à Grand-Remous. De son côté, Sylvain Pagé, député de Labelle, a interpellé le ministre Pierre Corbeil à ce sujet à l'Assemblée nationale.

PAR HUBERT ROY

«Toutes les usines forestières commencent à consolider leurs acquis en ce moment, a précisé le député Lafrenière. Au lieu de faire deux quarts seulement à une usine, ils en font trois, comme vient de le faire Domtar. Ils doublent ainsi leur approvisionnement. Nous sommes tous de même parmi les chanceux à Grand-Remous avec le projet de deuxième transformation du bois de Domtar. Nous aurons donc un surplus d'emplois avec ce projet. C'est dommage d'entendre dire que 100 emplois seront perdus dans le moment, mais en compensation, Domtar travaille sur le projet de deuxième transformation.»

M. Lafrenière admet que la situation n'est pas facile présentement dans le domaine forestier, mais se dit convaincu que le projet de Domtar va se réaliser. «Ce n'est pas facile, on n'a qu'à prendre l'exemple de Lebel-sur-Quévillon qui perd 425 emplois à cause de la fermeture de sa scierie. Domtar négocie avec le gouvernement et je suis convaincu que le projet de 2e transformation à Malartic et à Grand-Remous va se réaliser. Il y a un changement de cap dans toutes les

usines et beaucoup de projets sont à l'étude avec des demandes de subventions», a révélé le député de Gatineau.

Celui-ci ne sait pas quand Domtar entend réaliser ce projet, mais assure que tout sera fait pour qu'il se réalise. «Je ne peux pas dire quand le projet va se réaliser, mais je vais tout faire pour mettre l'emphasis sur celui-ci et que la perte d'emplois à Grand-Remous dure le moins longtemps possible», a-t-il complété.

Ne pas transférer le CAAF

Le député de Labelle, Sylvain Pagé, a quant à lui immédiatement exigé au ministre Pierre Corbeil, à l'Assemblée nationale, qu'aucun transfert de CAAF (contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers) rattaché à l'usine Domtar de Grand-Remous ne soit autorisé tant et aussi longtemps que le projet de deuxième transformation de Grand-Remous ne soit véritablement démarré.

«Le ministre doit prendre dès maintenant et publiquement cet engagement solennel, car la ville de Val d'Or est située dans sa circonscription. Il s'agit pour moi d'un dossier prioritaire et tous les efforts seront déployés pour que les travailleuses et travailleurs et la région ne soient pas pénalisés par cette décision. Une nouvelle comme celle-là, à la veille de Noël, dans un village mono industriel, c'est une tragédie. Je supporterai les travailleurs et leurs familles jusqu'au bout», a conclu M. Pagé.